

ASIT BIOTECH
Société Anonyme
Ayant fait Appel Public à l'Epargne
Avenue Ariane 5
1200 Bruxelles
RPM Bruxelles 0460.798.795

(la "Société")

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2017

Le conseil d'administration de la Société a l'honneur de convoquer les actionnaires, les détenteurs de warrants d'ASIT biotech et les commissaires à l'assemblée générale ordinaire que se tiendra le **8 juin 2017** à partir de 16 heures, au siège social de la Société 5 avenue Ariane à 1200 Bruxelles, et dont l'ordre du jour figure ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

- 1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 604 du Code des sociétés**
- 2. Réduction du montant du capital social par apurement des pertes**

Proposition de décision : approuver la réduction du montant du capital social de 7.517.228,09 EUR par apurement des pertes, telles que celles-ci figurent aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, pour le porter de 17.505.986,09 EUR à 9.988.758 EUR sans diminution du nombre d'actions représentatives du capital social et en cas d'adoption de la résolution, modification subséquente de l'article 5 pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

- 3. Renouvellement du capital autorisé**

Proposition de décision : approuver le renouvellement de l'autorisation de recourir à la technique du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans selon les conditions prévues par le rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 604 du Code des sociétés et en cas d'adoption de la résolution, modification subséquente de l'article 15 des statuts relatif au capital autorisé afin de l'adapter à la nouvelle autorisation.

- 4. Pouvoirs**

Proposition de décision : conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et en particulier l'établissement des statuts coordonnés.

QUORUM ET MAJORITE

Exigence de quorum: Pour que l'assemblée puisse valablement délibérer sur l'ordre du jour susmentionné, un quorum de la moitié au moins du capital social doit être rassemblé. Si cette exigence de quorum n'est pas rencontrée, une nouvelle réunion de l'assemblée générale avec le même ordre du jour se tiendra le 26 juin 2017 à 15h au siège social.

Vote et majorité: Sous réserve des dispositions légales applicables, chaque action donnera droit à un vote. Conformément au droit applicable, les propositions de résolutions auxquelles il est fait référence à l'ordre du jour susmentionné seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité des trois quarts des votes valablement émis par les actionnaires. En application de l'article 537 du Code des sociétés, les détenteurs

de warrants ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire, mais seulement avec une voix consultative.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLEE

Conditions d'admission

Les détenteurs de titres émis par la Société qui souhaitent participer à l'assemblée générale des actionnaires de la Société doivent prendre en compte les formalités et procédures décrites ci-dessous.

Le conseil d'administration de la Société souhaite souligner que seules les personnes ayant rempli les deux conditions mentionnées ci-dessous auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale des actionnaires.

1. Enregistrement des actions

Le droit de participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire, le 25 mai 2017, à minuit (heure belge) (la **date d'enregistrement**). Cet enregistrement est établi:

- pour les **actions nominatives**: par inscription sur le registre des actions nominatives de la Société à la date d'enregistrement;
- pour les actions **dématérialisées**: par une inscription en compte, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé, sans qu'aucune initiative ne soit nécessaire à cet égard de la part de l'actionnaire. Le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation délivre à l'actionnaire une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement.

2. Notification

L'actionnaire doit notifier à la Société son intention de participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles il entend exercer son droit de vote pour le 2 juin 2017 au plus tard. L'attestation décernée le cas échéant par l'organisme de liquidation ou le teneur de compte agréé doit être jointe à cette notification. La notification doit être effectuée par e-mail à gregory.nihon@biotech.be, par fax au +32 2 264 09 33 ou par lettre à l'attention de ASIT biotech SA, Monsieur Grégory Nihon, 5 avenue Ariane à 1200 Bruxelles.

Les détenteurs de warrants sont autorisés à assister à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve du respect des critères d'admission des actionnaires.

Les participants sont invités à se présenter le 8 juin 2017 à partir de 15 heures 30 en vue de permettre un déroulement efficace des formalités d'enregistrement.

Le droit d'inscrire des sujets à l'ordre du jour et de déposer des propositions de décisions

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les sujets à inscrire à l'ordre du jour et/ou les propositions de décision doivent être adressés à la Société au plus tard le 17 mai 2017 par e-mail à gregory.nihon@biotech.be, par fax au +32 2 264 09 33 ou par lettre à l'attention de ASIT biotech SA, Monsieur Grégory Nihon, 5 avenue Ariane à 1200 Bruxelles.

La Société accusera réception des demandes formulées par e-mail, fax ou courrier à l'adresse indiquée par l'actionnaire dans un délai de 48 heures à compter de cette réception. L'ordre du jour révisé sera publié au plus

tard le 24 mai 2017 (sur le site internet de la Société à l'adresse www.asitbiotech.com, au Moniteur belge et dans la presse).

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.asitbiotech.com).

Droit de poser des questions

Les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou aux commissaires préalablement à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Ces questions peuvent être posées préalablement à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires par e-mail à gregory.nihon@biotech.be, par fax au +32 2 264 09 33 ou par lettre à l'attention de ASIT biotech SA, Monsieur Grégory Nihon, 5 avenue Ariane à 1200 Bruxelles. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le 2 juin 2017 à 17:00 heures (heure belge).

De plus amples informations relatives au droit susmentionné et ses modalités d'exercice sont disponibles sur le site internet de la Société (www.asitbiotech.com).

Procurations

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires par un mandataire.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent désigner le mandataire en utilisant le formulaire de procuration établi par le conseil d'administration. Le formulaire de procuration peut aussi être obtenu sur le site internet de la Société (www.asitbiotech.com), au siège social de la Société ou par e-mail à gregory.nihon@biotech.be.

L'original de ce formulaire signé sur support papier doit parvenir à la Société au plus tard le 2 juin 2017 à 17:00 heures (heure belge). Ce formulaire peut être communiqué à la Société par e-mail à gregory.nihon@biotech.be, par fax au +32 2 264 09 33 ou par lettre à l'attention de ASIT biotech SA, Monsieur Grégory Nihon, 5 avenue Ariane à 1200 Bruxelles.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus. Les actionnaires sont invités à suivre les instructions reprises sur le formulaire de procuration afin d'être valablement représentés à l'assemblée.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.asitbiotech.com) à partir du 8 mai 2017.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la Société, et/ou, sur la production de leur titre, obtenir gratuitement les copies de ces documents.

Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par e-mail à gregory.nihon@biotech.be, par fax au +32 2 264 09 33 ou par lettre à l'attention de ASIT biotech SA, Monsieur Grégory Nihon, 5 avenue Ariane à 1200 Bruxelles.

Le conseil d'administration